

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

009-210900502-DE_2026_005-DE

A G E D I

DEPARTEMENT

DE L'ARIÈGE

DE_2026_005

République française

Membres en exercice : 11

Présents : 10

Votants: 11

Pour: 11

Contre: 0

Abstentions: 0

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
COMMUNE DE BÉNAGUES

Date de la convocation: 17/03/2026

Le vingt mars deux mille vingt-six le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Josiane BERGÉ

Présents : Josiane BERGÉ, Stéphane FABRY, Sandrine ESTÈBE, Thierry DA FURRIELA, Laurent MARSEILLE, Élisabeth COSTEDOAT, Mickaële REIS, Laure BRESSAND LÉON, Émilie PITARQUE, Aubry PINATON

Représentés : Christophe BAUZOU représenté par Mickaële REIS

Excusés :

Absents :

Secrétaire de séance : Aubry PINATON

Objet : Élection des Adjointes au Maire

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-7-2 ;

Considérant que, dans toutes les communes, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus ;

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 11

Bulletins blancs et nuls : 0

Exprimés : 11

Majorité absolue : 6

Ont obtenu :

– Liste FABRY, ESTÈBE, DA FURRIELA : 11 (onze) voix

- La liste FABRY, ESTÈBE, DA FURRIELA ayant obtenu la majorité absolue, ont été proclamés adjoints au maire : M. FABRY Stéphane, Mme ESTÈBE Sandrine, M. DA FURRIELA Thierry

Date de transmission de l'acte: 23/03/2026

Date de reception de l'AR: 23/03/2026

009-210900502-DE_2026_005-DE

A G E D I

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions.

Le conseil municipal prend acte du tableau du conseil municipal ci-annexé.

Le Procès-Verbal de l'élection du Maire et des Adjointes est annexé.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État et de sa publication.

Le Maire

Josiane BERGÉ



Secrétaire de séance

Aubry PINATON

